2 HOCHE
Société par actions simplifiée à capital variable et au capital minimum de 100 €
Siège social : 29-31 rue de Courcelles – 75008 Paris
994 612 539 RCS PARIS
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre,

Le soussigné, Ara Adjennian, Président de la société Aroxys, société par actions simplifiée au capital de 650.000 €, dont le siège est sis 18 rue de Courcelles, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 551 105, elle-même Présidente de la Société ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social de la Société

Le Président décide, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5 des statuts de la Société de :

- transférer le siège social de la Société du 29-31 rue de Courcelles, 75008 Paris, au 18 rue de Courcelles, 75008 Paris, rétroactivement à compter du 1er septembre 2026 ;

- modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit :

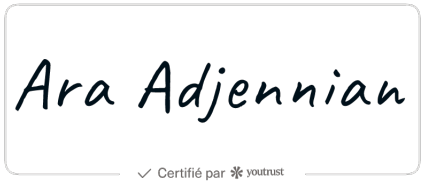
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL Le siège social est fixé : 29-31 rue de Courcelles – 75008 Paris Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par décision du Président sans qu'il soit besoin d'une ratification par décision de la collectivité des associés.	ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL Le siège social est fixé : 18 rue de Courcelles – 75008 Paris Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par décision du Président sans qu'il soit besoin d'une ratification par décision de la collectivité des associés.

DEUXIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, afin d'effectuer toutes les formalités légales requises par la loi et les règlements.

*
* *

Fait à Paris, le 2 octobre 2026,



Le Président
La société AROXYS
Représentée par M. Ara Adjennian